

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2016-005
Direction des finances
Service de la trésorerie
Objet : Adoption du Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, Adoption du Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et Adoption du Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations
Date : 27 janvier 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* édicte qu'un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut ne mentionner que l'objet du règlement en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal de l'emprunt lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'emprunt doit être remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, sur la base de l'évaluation municipale ;
- le montant de l'emprunt effectué au moyen d'un seul règlement ou la somme des emprunts effectués au moyen de plusieurs règlements ne peut excéder, pour un exercice financier donné, le plus élevé des deux montants suivants :
 - * 100 000 \$;
 - * 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité.

Rappelons que la période de remboursement de l'emprunt ne doit pas excéder la durée de vie utile du bien pour lequel l'emprunt a été contracté et que l'approbation des personnes habiles à voter et celle du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire sont requises.

Par les années précédentes, nous avons utilisé cette disposition de la loi en adoptant des règlements d'emprunt pour des termes d'emprunt de 5, 10 ou 15 ans. L'affectation des sommes des règlements d'emprunt sur 5 ans, 10 ans et sur 15 ans a été pratiquement réalisée en totalité depuis ce temps ou elle le sera par la réalisation de certains projets prévus au PTI 2016.

Afin d'avoir les disponibilités nécessaires pour financer les projets qui seront réalisés en 2016 et pour débiter l'année 2017 et considérant le respect des conditions imposées par la loi, nous vous proposons d'adopter trois règlements d'emprunt dont un avec un terme de 5 ans pour un montant de 5 000 000 \$, un autre avec un terme de 10 ans pour un montant total de 7 000 000 \$ et un troisième avec un terme de 15 ans pour un montant de 30 000 000 \$. Le montant total de ces 3 règlements est inférieur à la limite prévue par la loi qui, dans le présent cas, est établie à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la Ville de Lévis, soit 43 367 546\$.

Dans ce contexte, nous vous proposons l'adoption de 3 règlements d'emprunt, lesquels sont décrits, en termes généraux, comme suit :

1. Un règlement d'un terme de 5 ans pour les dépenses en immobilisations suivantes : l'acquisition, ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques. Ce règlement décrète un emprunt de 5 000 000 \$ d'un terme de 5 ans.

2. Un règlement d'un terme de 10 ans pour les dépenses en immobilisations suivantes : l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques. Ce règlement décrète un emprunt de 7 000 000 \$ d'un terme de 10 ans.
3. Un règlement d'un terme de 15 ans pour les dépenses en immobilisations suivantes: l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant des terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques. Ce règlement décrète un emprunt de 30 000 000\$ d'un terme de 15 ans.

Rappelons que tous les projets devront être soumis au comité exécutif pour en faire autoriser le financement par l'un ou l'autre de ces règlements omnibus pour le montant maximal de la dépense prévue.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Adopter des règlements d'emprunt spécifiques pour chacun des projets à financer : cette façon de faire ne comporte aucun avantage puisqu'elle générerait une lourdeur administrative et des délais importants dans la réalisation des projets.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Adoption d'un nouveau règlement omnibus pour des dépenses en immobilisations :

- * RV-2016-XX-XX Dépenses en immobilisations de 5 000 000 \$ sur 5 ans;
- * RV-2016-XX-XX Dépenses en immobilisations de 7 000 000 \$ sur 10 ans;
- * RV-2016-XX-XX Dépenses en immobilisations de 30 000 000 \$ sur 15 ans;

Numéro du projet PTI :	Montants	2016	2017	2018
_____	_____	_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire Marcel Rodrigue Date : 02/02/2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- Comité exécutif - 16 février 2016
- Avis de motion (conseil de la Ville - 22 février 2016)
- Adoption du règlement (conseil de la Ville - 14 mars 2016)
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation par le MAMOT
- Avis de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud	02/02/2016	Validation du projet de règlement et de l'échéancier

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2016-005.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000\$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

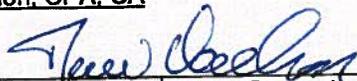
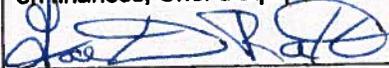
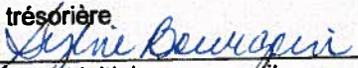
Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2016-005.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 7 000 000\$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2016-005.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 30 000 000\$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

- Liste des pièces jointes :
- Annexe 1: Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.
 - Annexe 2: Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.
 - Annexe 3: Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Préparé par : <u>René Vachon, CPA, CA</u>		Titre d'emploi : Conseiller en finances	
Recommandé par : 			
Gaétan Ratté, CPA, CGA Conseiller en finances, Chef d'équipe 	Sylvie Bourgoin, CPA CGA, ASC Chef de service et assistante-trésorière 		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 02 / 02 / 2016	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 11 / 2 / 2016



Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 7 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



Règlement RV-2016-XX-XX décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 30 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière